

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2020

MODIFIANT LA LOI N° 2010-838 DU 23 JUILLET 2010 RELATIVE À L'APPLICATION DU CINQUIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 13 DE LA CONSTITUTION ET PROROGÉANT LE MANDAT DES MEMBRES DE LA HAUTE AUTORITÉ POUR LA DIFFUSION DES ŒUVRES ET LA PROTECTION DES DROITS SUR INTERNET - (N° 2536)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL2

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 8 à 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe parlementaire de la France Insoumise s'est fermement opposé à la loi du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire dont le contenu est précisé par l'ordonnance du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF, qui n'est d'ailleurs pas encore ratifiée, et dont les alinéas 8 à 12 tirent les conséquences.

Nous souhaitons par cet amendement rappeler notre opposition à cette loi et à l'ordonnance qui en découle, ainsi qu'à l'esprit des modifications proposées, dont le but est uniquement de faciliter l'ouverture à la concurrence, et souhaitons conserver la rédaction actuelle des trois lignes relatives à la SNCF.